



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 24 JUIN, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 18 JUIN 2021, s'est assemblé salle Georges Brassens sous la présidence de son Maire, Monsieur Jacques Alain BENISTI.

### Étaient présents :

M. BENISTI, M. OUDINET, Mme FACCHINI, M. BEGAT, Mme CHETARD, M. TAMEGNON HAZOUME, M. PHILIPPS, M. BOUKARAOUN (à compter de son arrivée à la délibération n°2021-06-09), Mme COMBAL, Mme DORIZON, M. CARDOSO, M. MIGOT, M. ANTOINE, M. MONTOURIS, Mme VAZ, Mme FURET, Mme KANDASAMY, Mme HAMIDOU MOHAMED, Mme REVIRIEGO, Mme BRICOT, M. MASSOT, Mme BENBELKACEM, M. MALEINE, M. AMARA, Mme CINCET (à compter de son arrivée à la délibération n°2021-06-08), M. DRAME.

### Excusés représentés :

Mme FERRA-WILMIN (pouvoir à Mme VAZ), M. MERABET (pouvoir à M. OUDINET), M. BONVIE (pouvoir à M. BEGAT), Mme FUMEE (pouvoir à Mme FACCHINI), M. NOEL (pouvoir à M. BEGAT), Mme DIARRASSOUBA-CISSE (pouvoir à Mme FACCHINI), Mme MEGHARA HADRI Faiza (pouvoir à M BOUKARAOUN à compter de son arrivée à la délibération n°2021-06-09), M. PIRUS (pouvoir à Mme REVIRIEGO), Mme CINCET (pouvoir à M. AMARA jusqu'à son arrivée à la délibération n°2021-06-08)).

### Absents excusés:

**M. BOUKARAOUN** jusqu'à son arrivée à la délibération n°2021-06-09, **Mme MEGHARA-HADRI** jusqu'à l'arrivée à la délibération n°2021-06-09 de M BOUKARAOUN, **Mme. DOSNE**.

\*\*\*\*\*

### Secrétaire de Séance :

Evelyne DORIZON

\*\*\*\*\*

LE QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 19h00

Le Conseil municipal,

**N° 2021-06-04 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2021.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 3 CONTRE (M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ET 6 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mai 2021.

-

**N° 2021-06-05 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1 juin 2021.**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 23 POUR ET 9 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT, M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE, M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021.

-

**N° 2021-06-06 - Les commissions permanentes issues du Conseil Municipal - (abrogation des délibérations 2020-07-12 et 2020-09-10).**

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer **des commissions** chargées d'étudier les questions qui sont soumises soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

La Commission des finances a été créée par délibération n°2020-07-12 du 5 juillet 2020 et les Commissions à caractère permanent par délibération n°2020-09-10 du 22 septembre 2020.

Suite à la création du groupe « Mieux Vivre à Villiers » dont les membres ont quitté le groupe « Rassemblés pour une ville humaine et écologique », il convient aujourd'hui de procéder à la **modification de la composition** des dites commissions qui peuvent avoir

un caractère permanent et qui sont mises en place dès le début du mandat du Conseil municipal nouvellement constitué, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, permettant la représentativité de chaque groupe.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour cette nomination

**Vu** l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux;

**Considérant** la nécessité de modifier la composition des commissions municipales à caractère permanent issues du Conseil municipal ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**ARTICLE 1 : ABROGE** les délibérations n°2020-07-12 du 5 juillet 2020 et n°2020-09-10 du 22 septembre 2020

**ARTICLE 2 – DECIDE**, dans le cadre de la mise en place des **commissions municipales à caractère permanent issues du Conseil municipal**, de modifier la composition des **commissions permanentes issues du Conseil Municipal** :

- **Commission des finances**
- **Commission des Affaires Scolaires, périscolaires et petite enfance**
- **Commission Jeunesse & Sports**
- **Commission des Affaires Sociales, Politique de la Ville, Séniors et Santé**
- **Commission Culture, Mémoire et évènementiel**
- **Commission du développement Durable, de l'Environnement et des Transports**
- 

**ARTICLE 3 - DECIDE** que ces commissions sont composées de 8 membres titulaires, et 8 membres suppléants, **outre le Maire, président de droit.**

La commission des **affaires sociales, politique la ville séniors et santé** sera composée de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants.

En cas d'absence des membres titulaires, les membres suppléants désignés en nombre égal, siégeront dans ces commissions.

**ARTICLE 4 – DECIDE** à l'unanimité que la désignation des membres des commissions se fera à main levée.

Après avoir procédé aux opérations inhérentes à l'élection des membres titulaires et suppléants de ces instances à **main levée**

**ARTICLE 5 – SONT DESIGNES** membres au sein de ces commissions les membres du Conseil municipal selon l'annexe jointe à cette délibération.

**Les commissions municipales issues du conseil municipal (Mandature 2020-2026)**

Annexe à la délibération n°2021-06-06

	Titulaires	Suppléants
<p><b>Commission des finances</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<p>Michel OUDINET Alain TAMEGNON Nassim BOUKARAOUN Faiza MEGHARA Evelyne DORIZON Jean François PIRUS Frédéric MASSOT Adel AMARA</p>	<p>Jean Philippe BEGAT Sita DIARROUSSABA Sghir MERABET Cédric NOEL Michel MIGOT Nicole BRICOT Quentin MALEINE Mamadou DRAME</p>
<p><b>Commission du Développement Durable, de l'Environnement et des Transports</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<p>Jean Philippe BEGAT Cédric NOEL Philippe BONVIE Eric ANTOINE Dorine FUMEE Jean François PIRUS Quentin MALEINE Virginie CINCET</p>	<p>Didier MONTOURIS Catherine CHETARD Evelyne DORIZON Michel OUDINET Carole COMBAL Nicole BRICOT Frédéric MASSOT Mamadou DRAME</p>
<p><b>Commission des Affaires Scolaires Périscolaires et Petite Enfance</b></p> <p><b>8 membres</b></p>	<p>Catherine CHETARD Carole FURET Emmanuel PHILIPPS Ambrata HAMIDOU Sita DIARRASSOUBA Nicole BRICOT Yasmina BENBELKACEM Adel AMARA</p>	<p>Michel MIGOT Evelyne DORIZON Carole COMBAL Sghir MERABET Praveena KANDASAMY Sandra REVIRIEGO Quentin MALEINE Virginie CINCET</p>
<p><b>Commission des Affaires Sociales, Politique de la ville, Seniors et Santé</b></p> <p><b>9 membres</b></p>	<p>Monique FACCHINI Evelyne DORIZON Michel MIGOT Sita DIARRASSOUBA Praveena KANDASAMY <i>Ambrata HAMIDOU</i> <i>Nicole BRICOT</i> <i>Quentin MALEINE</i> <i>Mamadou DRAME</i></p>	<p>Jean Philippe BEGAT Nassim BOUKARAOUN Florence FERRA WILMIN Emmanuel PHILIPPS Alain TAMEGNON <i>Carole FURET</i> <i>Sandra REVIRIEGO</i> <i>Yasmina BENBELKACEM</i> <i>Adel AMARA</i></p>

<b>Commission Jeunesse &amp; Sports</b>	<b>Emmanuel PHILIPPS</b> <b>Carole COMBAL</b> <b>Sghir MERABET</b> <b>Florence FERRA WILMIN</b> <b>Dorine FUMEE</b> <b>Sandra REVIRIEGO</b> <b>Yasmina BENBELKACEM</b> <b>Adel AMARA</b>	<b>Didier MONTOURIS</b> <b>Cédric NOEL</b> <b>Irène VAZ</b> <b>Eric ANTOINE</b> <b>Praveena KANDASAMY</b> <b>Jean François PIRUS</b> <b>Frédéric MASSOT</b> <b>Mamadou DRAME</b>
<b>8 membres</b>		

<b>Commission Culture, Mémoire et évènementiel</b>	<b>Florence FERRA WILMIN</b> <b>Dorine FUMEE</b> <b>Didier MONTOURIS</b> <b>Irène VAZ</b> <b>Joaquim CARDOSO</b> <b>Sandra REVIRIEGO</b> <b>Frédéric MASSOT</b> <b>Virginie CINCET</b>	<b>Carole COMBAL</b> <b>Sita DIARRASSOUBA</b> <b>Evelyne DORIZON</b> <b>Jean Philippe BEGAT</b> <b>Cédric NOEL</b> <b>Nicole BRICOT</b> <b>Yasmina BENBELKACEM</b> <b>Adel AMARA</b>
<b>8 membres</b>		

**N° 2021-06-07 - Les Comités Consultatifs - Commission Consultative des Services Publics Locaux (abrogation de la délibération n°2020-09-10).**  
**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a ajouté au Code Général des Collectivités Territoriales un article L1413-1 qui prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L1413-1

**Considérant** la nécessité de modifier la composition Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**Considérant** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°2020-09-10 du 22 septembre 2020.

**ARTICLE 2 – DECIDE, de fixer à**

- 8 le nombre de conseillers municipaux titulaires (et autant de suppléants)
- 1 le nombre de représentant d'associations locales (et autant de suppléant)

qui seront appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**ARTICLE 3 – DECIDE à l'unanimité** que la désignation des membres se fera à main levée.

Après avoir procédé aux opérations inhérentes à l'élection des membres titulaires et suppléants de ces instances à **main levée**

**ARTICLE 4 – SONT ELUS** afin de siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

**En qualité de membres Titulaires :**

- Alain TAMEGNON
- Nassim BOUKARAOUN
- Michel OUDINET
- Faiza MEGHARA HADRI
- Jean Philippe BEGAT
- Nicole BRICOT
- Frédéric MASSOT
- Mamadou DRAME

**En qualité de membres suppléants :**

- Didier MONTOURIS
- Irène VAZ
- Emmanuel PHILIPPS
- Sghir MERABET
- Evelyne DORIZON
- Jean François PIRUS
- Yasmina BENBELKACEM
- Virginie CINCET

**ARTICLE 5 – NOMME** les représentants des associations locales suivantes :

**En qualité de titulaire**

Marielle MILLOT Villiers Commerces

**En qualité de suppléant :**

Anne BARRANX Pharmacie des  
Tilleuls

**N° 2021-06-08 - Modification du règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie "les courts sillons".**

**Madame Evelyne DORIZON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 32 POUR ;

Il convient d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Vu** la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
**Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;  
**Vu** l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 mars 1986 relative au conventionnement de l'EHPA « Les Courts Sillons » ;  
**Vu** l'avis rendu par le Conseil de la Vie Sociale de la Résidence en date du 12 mai 2021.

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la résidence autonomie «Les Court Sillons». Celles-ci prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**N° 2021-06-09 - Modification du contrat de séjour de la résidence autonomie "les courts sillons".**

**Madame Evelyne DORIZON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Afin de se conformer aux évolutions législatives, d'améliorer l'information et de garantir les droits et libertés des résidents, il convient de modifier le contrat de séjour actuellement en vigueur.

Il convient d'approuver le nouveau contrat de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Vu** la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
**Vu** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;  
**Vu** l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** la délibération n°2014-06 du Conseil municipal relative au contrat de séjour ;  
**Vu** l'avis rendu par Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie en date du 12 mai 2021.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications apportées au contrat de séjour de la Résidence autonomie « Les Courts Sillons ». Celles-ci prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de séjour.

**N° 2021-06-10 - Tarifications & conditions d'accès aux prestations à la population - Le Fil du Temps.**

**Madame Evelyne DORIZON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE (M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ET 3 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT) ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la modification de la grille des tarifs et des modalités d'accès :

**Considérant** que la commune de Villiers sur Marne gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et de tarifs sont fixés par le conseil municipal. Il s'agit notamment des différents services des secteurs « jeunesse et sports, enfance, cohésion sociale, culture, affaires sociales » ;

**Considérant** que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics (*Arrêt de principe CE, Ass, 28 Mai 1954, Barel*) ;

**Considérant** que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (*CE, Section, 10 Mai 1974, Denoyez et chorques, Rec.p.274*) ;

**Considérant**, en conséquence, qu'il convient de déterminer sur quels critères objectifs la commune de Villiers sur Marne pourra fonder des différenciations, tant en termes d'accès à ses services publics administratifs facultatifs, qu'en termes de tarification des prestations offertes par les services concernés ;

**Vu** la délibération N°2020-07-07 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire dans les matières prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 1 – DECIDE**, de déterminer d'une part, la **tarification** et d'autre part les **modalités d'accès**, du service municipal au « Fil du temps » secteurs exposés dans l'état ci-annexé.

**ARTICLE 2 – DECIDE**, de moduler l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**ARTICLE 3 – DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la commune



**N° 2021-06-11 - Modification des règlements de fonctionnement des services - Le Fil du Temps.**

**Madame Evelyne DORIZON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 3 CONTRE (M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE) ET 3 ABSTENTIONS (M. Jean-François PIRUS, Mme Sandra REVIRIEGO, Mme Nicole BRICOT) ;

Les règlements de fonctionnement des structures et services à la population, précisent les modalités d'organisation, de fonctionnement, d'inscription et d'accueil ainsi que les modalités de tarification applicables.

**Considérant** qu'il convient de gérer les services publics en conformité avec l'intérêt général ;

**Considérant** que la gestion des services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

**Considérant** que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe : CE, Ass, 28 mai 1954, *Barel et autres*) ;

**Considérant** toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, Rec. p. 274) ;

**Considérant** en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service ;

**Considérant** que la jurisprudence a admis que certains éléments objectifs tels le lieu de domicile ou les ressources constituent des différences de situations de nature à autoriser des traitements différents au regard du principe d'égalité ;

Notamment, le juge administratif a considéré que le conseil municipal pouvait limiter l'accès à un service public facultatif culturel aux usagers présentant un « *lien particulier* » avec la commune, et « *se trouvant de ce fait dans une situation différente* » (CE, Section, 13 mai 1994, *Commune de Dreux*, Rec. p. 233, s'agissant de l'accès à une école de musique) ;

De même, le juge administratif admet la légalité de différenciations tarifaires fondées sur la domiciliation ou non des usagers sur le territoire de la commune ou justifiées par des différences de ressources (CE, Section, 5 octobre 1984, *COREP de l'Ariège*, Rec. p. 315 ; CE, 2 décembre 1987, *Commune de Romainville*, Rec. p. 556 ; CE, 20 janvier 1989, *CCAS de la Rochelle*, Rec. p. 8 ; CE, 18 mars 1994, *Mme Dejonckere*, Rec. p. 762 et CE, 29 décembre 1997, *Communes de Gennevilliers et de Nanterre*, Rec. p. 499) ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement des services publics,

**Considérant** qu'il convient de modifier les règlements intérieurs de fonctionnement,

**Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

**Vu** la jurisprudence ci-dessus rappelée ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT.

**Vu** la délibération n° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics.

**Vu** les différentes délibérations adoptant les modifications des règlements intérieurs des services publics,

**Vu** le projet de règlement de règlement intérieur annexé.

**ARTICLE 1 : MODIFIE** le règlement intérieur du service municipal « AU FIL DU TEMPS » compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération tant que de besoin.

**N° 2021-06-12 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'application du Projet Educatif Jeunesse .**  
**Monsieur Emmanuel PHILIPPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

**Considérant** d'une part l'obligation incombant à la commune de mettre en place un Projet Educatif Jeunesse, et d'autre part sa volonté de proposer une amélioration de la qualité des activités proposées aux enfants de 11 à 17 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** le Projet Educatif Jeunesse de la commune pour la période de 2021 à 2023,

**N° 2021-06-13 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention entre Villiers sur Marne et la Direction Départementale de l'Education Nationale - Mise en place d'un accueil jeunes à Roland Dubroca.  
Monsieur Emmanuel PHILIPPS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Il est donc proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur el maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville de Villiers-sur-Marne et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

**Considérant** d'une part l'obligation incombant à la commune de mettre en place un Projet Educatif Jeunesse, et d'autre part sa volonté de proposer une amélioration de la qualité des activités proposées aux enfants de 11 à 17 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant** à signer la convention entre la commune de Villiers sur marne et la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour la mise en place d'un accueil de jeunes sur la structure Roland Dubroca.

**N° 2021-06-14 - Contrat de Ville Programmation 2021.  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires engagés dans ce dispositif.

**Vu** la loi 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** le décret 20014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

**Vu** la circulaire 5729-SG du 15 octobre 2014 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, relative à l'élaboration des nouveaux Contrats de ville

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers prioritaires

**ARTICLE 1 : Approuve** le tableau des actions, annexé à la présente délibération

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire **d'une part**  
**à solliciter**, en fonction des financeurs et des dispositifs, les subventions mentionnées dans le tableau en annexe.

**et d'autre part,**  
**à signer** les conventions et avenants relatifs à ces dites subventions.

**ARTICLE 1 : Approuve** le tableau des actions, annexé à la présente délibération

**N° 2021-06-15 - Poste Adultes Relais Associatif : subvention communale.**  
**Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Afin de financer ces postes, les structures employeurs bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat, définie comme suit :

L'aide annuelle pour un temps plein (35 heures) est de 21 923,10 € pour les conventions signées avant le 17 janvier 2013. Au-delà de cette date, le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 (Journal officiel du 17 janvier 2013) a réduit le montant de l'aide à 19 875 €, toujours pour un temps plein.

Le complément de financement de ces postes, est obligatoirement pris en charge par la commune de résidence et d'exercice des associations concernées, sous forme de subventions.

**ARTICLE 1 – DIT** que la ville s'engage à soutenir les associations bénéficiant des postes adultes relais pour la durée des conventions liant ces dites associations à l'ETAT.

**ARTICLE 2 –** Par le tableau ci-dessous, le conseil municipal prend acte des coûts et financements des postes adultes relais au bénéfice des associations citées, au titre de l'exercice 2021.

<b>Association</b>	<b>Coût total du poste en 2021</b>	<b>Aide de l'Etat</b>	<b>Subvention communale 2021</b>	<b>Observation</b>
Entre' aide 94	24 375 €	19 875 €	4 500 €	
Escale Boxing Club	24 375 €	19 875 €	4 500 €	

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire à verser les subventions aux associations concernées selon le tableau ci-dessus sous réserve de production par l'association d'une convention valide y afférant et la liant à l'Etat.

**ARTICLE 4 – PRECISE** que le montant définitif de la subvention municipale sera calculé au prorata de la période de l'année en cours prise en charge par la convention.

**ARTICLE 5 – PRECISE** que ces deux associations agissent dans le cadre du Contrat de ville de Villiers-sur-Marne et que les adultes relais ont un rôle de médiation sociale au bénéfice des habitants du quartier prioritaire.

**ARTICLE 6 – DIT** que les actions précitées feront l'objet d'une évaluation annuelle.

**N° 2021-06-16 - Autorisation donnée au Maire de solliciter une aide financière pour la rénovation du Skate parc.  
Madame Carole COMBAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de ce projet et de solliciter les aides financières auprès des différents partenaires (Eta, Rgion Ile de France, Conseil Départemental, Métropole du Grand Paris, et le territoire ParisEstMarne&Bois).

**ARTICLE 1 – ADOPTE** le projet de réparation du Skate Parc

**ARTICLE 2 – AUTORISE** le Maire à solliciter les aides financières pour cette opération auprès de l'Etat, de la Région Ile de France, du Conseil Départemental, de la Métropole du grand Paris et du Territoire ParisEstMarne&Bois.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'année en cours.

**N° 2021-06-17 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des aides financières auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fond d'Investissement Métropolitain**

.

**Monsieur Jacques Alain BENISTI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

En complément de la Délibération n°2020-01-07 du 14 janvier 2021, il apparaît nécessaire pour la Commune de poursuivre sa recherche de participation financière auprès d'autres financeurs.

La Métropole du Grand Paris a instauré le Fonds d'Investissement Métropolitain le 30 septembre 2016.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter ces différentes opérations et d'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une aide financière pour chacun de ces projets.

**Vu** la Délibération de la Métropole du Grand Paris CM2016/09/21 du 30 septembre 2016,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-42,

**ARTICLE 1 – ADOPTE** les opérations de :

- Rénovation énergétique du bâtiment B de l'école élémentaire Léon DAUER
- Rénovation énergétique du bâtiment B de l'école élémentaire Jules FERRY
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Edouard HERRIOT
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean JAURES
- Rénovation énergétique du gymnase Géo ANDRE
- Amélioration énergétique du bâtiment l'ESCALE
- Réaménagement de la voirie de la rue ENTRONCAMENTO
- Réaménagement de la voirie du boulevard Aristide BRIAND
- Modernisation de l'éclairage public et économies d'énergie par la mise en œuvre d'optiques LED's en droit des voiries
- Renouvellement de la flotte automobile municipale par l'acquisition de véhicules électriques
- Création d'une plateforme d'autopartage municipale dans le parc de la Mairie
- Installation de bornes de recharges électriques dans les établissements publics
- Installation d'un système filaire alerte attentat à l'école maternelle Charles PERRAULT
- Installation d'une alarme anti-intrusion dans la groupe scolaire Monique et Jean RENON
- Reprise des désordres sur la toiture du musée Emile JEAN

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus large possible pour les opérations de :

- Rénovation énergétique du bâtiment B de l'école élémentaire Léon DAUER
- Rénovation énergétique du bâtiment B de l'école élémentaire Jules FERRY
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Edouard HERRIOT
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean JAURES

- Rénovation énergétique du gymnase Géo ANDRE
- Amélioration énergétique du bâtiment l'ESCALE
- Réaménagement de la voirie de la rue ENTRONCAMENTO
- Réaménagement de la voirie du boulevard Aristide BRIAND
- Modernisation de l'éclairage public et économies d'énergie par la mise en œuvre d'optiques LED's en droit des voiries
- Renouvellement de la flotte automobile municipale par l'acquisition de véhicules électriques
- Création d'une plateforme d'auto partage municipale dans le parc de la Mairie
- Installation de bornes de recharges électriques dans les établissements publics
- Installation d'un système filaire alerte attentat à l'école maternelle Charles PERRAULT
- Installation d'une alarme anti-intrusion dans la groupe scolaire Monique et Jean RENON
- Reprise des désordres sur la toiture du musée Emile JEAN

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

**N° 2021-06-18 - Convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la commune de Villiers-sur-Marne concernant le programme de stationnement vélos en gare.  
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

Une convention de partenariat entre la Ville de Villiers-sur-Marne et de Conseil départemental du Val de Marne vient préciser les modalités de cette coopération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.2125-1,

**Vu** le schéma directeur du stationnement vélo en gare (SDSV) validé par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) au conseil communautaire du 14 février 2011,

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2018-2-4 du 05 février 2018 relative au Schéma départemental des Itinéraires Cyclables,

**Vu** la délibération n°2018-6-5 de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 mai 2018 portant sur le document stratégique cyclable pour la période 2018-2021,

**Considérant** la volonté du Département du Val-de-Marne, relayée par la Ville de poursuivre la mise en œuvre d'actions visant à encourager l'usage du vélo,

**Considérant** la demande faite à la Ville de Villiers-sur-Marne par le Conseil départemental du Val de Marne visant l'implantation d'abris vélos équipés d'arceaux aux abords de la gare RER E de Villiers-sur-Marne- Le Plessis-Trévisé,

**Considérant** que l'installation à terme de 42 places de stationnements vélos abrités à la Gare RER de Villiers-sur-Marne-Le Plessis-Trévisé constitue un service public bénéficiant gratuitement à tous, et que cette offre représente un maillon de la stratégie communale de promotion des déplacements à vélo,

**ARTICLE 1 – Approuve** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Commune de Villiers-sur-Marne concernant le programme de stationnement vélos en gare

**ARTICLE 2 – Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

**N° 2021-06-19 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AR 383 d'une superficie de 21m2 sise 27, rue Maurice Berteaux.  
Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, PAR 28 POUR ET 6 ABSTENTIONS (M. Frédéric MASSOT, Mme Yasmina BENBELKACEM, M. Quentin MALEINE, M. Adel AMARA, Mme Virginie CINCET, M. Mamadou DRAME) ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 ;

**Vu** les échanges de courriers en date des 12 janvier 2021 et 13 mars 2021 ;

**Vu** le document d'arpentage du 10 janvier 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir le foncier indispensable à la réalisation du projet d'aménagement de voirie de la rue Maurice Berteaux,

**ARTICLE 1 – DECIDE** l'acquisition au prix de 1 890€, auprès de Mme ZEARO, d'une partie de la parcelle AR 383 sise 27, rue Maurice Berteaux, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;

**ARTICLE 3 – DIT** que les frais notariés sont à la charge de la collectivité ;

**ARTICLE 4 – DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2021.



**N° 2021-06-20 - Acquisition auprès de LIVINX d'un parcelle voirie Chemin des Hauts - parcelle AT 38.**

**Monsieur Jean-Philippe BEGAT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

**Vu** le courrier adressé à la Ville par la société LIVINX, en date du 10 mai 2021 ;

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire à acquérir à titre gracieux la parcelle cadastrée AT 38 sise 28, chemin des Hauts, d'une superficie de 35 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte inhérent à cette acquisition.

**ARTICLE 3 – DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune.

**ARTICLE 4 – DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

**N° 2021-06-21 - Création d'un poste de directeur des services techniques et du développement urbain.**

**Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du comité technique du 8 Juin 2021,

**Considérant** la nécessité de créer le poste de directeur des services techniques et du développement urbain afin d'assurer l'ensemble des missions techniques et la gestion des grands projets de la ville,

**Considérant** que pour assurer ces missions, il convient de recruter un cadre expérimenté

possédant les savoirs faire et la technicité attendus, fonctionnaire ou contractuel, en capacité d'assurer la continuité du service,

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de la création d'un emploi de directeur des services techniques et du développement urbain dans le grade d'ingénieur en chef à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour exercer les missions suivantes :

*Rattaché au Directeur Général des Services, l'agent participe à la mise en œuvre des projets municipaux ainsi que des orientations stratégiques d'aménagement et de gestion du patrimoine et des espaces publics de la collectivité.*

**Missions principales du poste :**

- Conseiller et accompagner la Direction Générale et les élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de politique patrimoniale, de valorisation du cadre de vie et des espaces publics
- Mettre en œuvre une politique d'urbanisme cohérente et maîtrisée
- Sécuriser juridiquement l'ensemble des actes émanant de la direction
- Définir un schéma directeur et une stratégie pluriannuelle d'investissement afin d'impulser et de piloter les projets de la collectivité
- Diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques (environ 150 agents)
- Assurer le suivi et contrôler les dépenses d'investissement et de fonctionnement, et les marchés publics afférents
- Rechercher des partenaires financiers et développer les partenariats avec les acteurs institutionnels

**Article 2 :** **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise attendue pour ce poste et la pérennité de la politique mise en place.

**Article 3 :** **DIT** que l'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de niveau II et d'une expérience professionnelle avérée en droit public, de l'environnement et du fonctionnement des collectivités territoriales, ainsi qu'une très bonne connaissance de l'organisation de la fonction publique territoriale et tout particulièrement des services techniques. Il aura des compétences managériales confirmées.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir celui du cadre d'emplois des ingénieurs en chef et qu'il percevra le régime indemnitaire alloué aux fonctionnaires territoriaux (IFSE et CIA), ainsi que la prime annuelle.

**Article 4 :** **DECIDE** que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Article 5 : DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif - au chapitre 012.

**N° 2021-06-22 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal.  
Monsieur Michel OUDINET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique du 8 juin 2021,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, aux avancements de grade et aux promotions internes, aux prévisions de recrutements, aux départs et aux modifications réglementaires, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

**ARTICLE UNIQUE – DECIDE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

<b>Modification des effectifs</b>			
<b>Filière Technique</b>			
Ingénieur en chef hors classe	1	-1	0
Ingénieur en chef	0	+1	1
Total	Suppression		Créations
	-1		+1

**N° 2021-06-23 - Subvention exceptionnelle pour l'association ONCO TV ONLINE .  
Madame Monique FACCHINI**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, PAR 34 POUR ;

L'association ONCO TV ONLINE sollicite la ville pour une subvention de démarrage pour son activité ONCO MAISON DE SOINS DE SUPPORT, qui vise à renforcer son efficacité dans l'action en faveur des patients et de leur entourage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'association ONCO TV ONLINE.

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,

**Article unique – décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € à l'association ONCO TV ONLINE.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 24 juin 2021, à 22h15.

Le Secrétaire de Séance  
Evelyne DORIZON

Le Président de la Séance  
Jacques Alain BENISTI  
*Maire*